

Arrêté N° MA-ART-2021-062

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal place de marché à Aunay-sur-Odon

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'autorisation d'urbanisme de l'entreprise ALDI en vue du remplacement de l'enseigne du magasin situé place du Marché à Aunay-sur-Odon ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, présentée par Mme Emmanuelle BAPE, entreprise ROUSSEAU, domiciliée à 360 Boulevard des Frères Rousseau BP 1, 76550 Offranville intervenant pour le compte des magasins ALDI, afin d'installer une nacelle HA16 et un chariot télescopique en vue de réaliser les travaux d'installation de l'enseigne, entre les 24 et 28 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise ROUSSEAU est autorisée à implanter son chantier ALDI, 3 place du Marché à Aunay-sur-Odon pour des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade du magasin entre les 24 et 28 mai 2021.



Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection réglementaires pour les personnes et les biens. La libre circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir doit être maintenue et sécurisée ou interdite et renvoyée sur le trottoir de l'autre voie.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.